

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

Présents : Juan GARCIA, CLÉMENT BENTE, Christian LLORCA, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Christiane BENTE, Colette RAOUX, Gilles SABATIER, Bernard SCHMALFUS.

Absente excusée : Isabelle BONNEAUD

Pouvoir : Christophe ARENE a donné un pouvoir à Christian LLORCA

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Marie-Françoise MATHEVOT est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 novembre 2024 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 18 novembre 2024.

2. Renouvellement de la convention du service commun actions jeunesse 2025/2027 ;

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'avis du comité social territorial émis lors de sa réunion du 6 novembre 2024,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion,

Considérant les difficultés de certaines communes du territoire Rhône-Lez-Provence à développer ou pérenniser les actions à destination du public « adolescents » (11-17 ans) dans le cadre de l'exercice de leur compétence Enfance-Jeunesse,

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale, sociale et d'uniformisation des actions jeunesse sur le territoire,

Considérant que le service commun dédié au développement des actions jeunesse permet de faire bénéficier les communes-membres d'un service qu'elles n'assurent pas ou partiellement,

Considérant que les conventions actuelles signées avec les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon, arrivent à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant que la durée de cette convention est à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention relative au service commun actions jeunesse telle qu'annexée à la présente délibération, avec effet du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans ;
- **Autorise** Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

3. Signature de la convention du service commun de balayage mécanisé – faucardage – aspi – feuilles 2025/2027 ;

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'avis du comité social territorial émis lors de ses réunions en date du 6 novembre 2024 et du 5 décembre 2024.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le CCRLP étant propriétaire :

- D'une balayeuse permettant le balayage mécanisé des voiries et espaces publics
- D'une faucardeuse permettant le fauchage des végétaux notamment aux abords des voiries
- D'un Maxity-ampliroll « aspi-feuilles »

Il est proposé de permettre aux communes-membre d'utiliser ses matériels avec leurs chauffeurs pour la balayeuse et la faucardeuse et sans chauffeur pour le Maxity-ampliroll afin de réaliser les prestations décrites précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention relative au service commun techniques : balayage mécanique, de faucardage et aspi-feuilles 2025-2027
- Autorise Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

4. Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association « Le Pied à l'Étrier » ;

Le Maire expose :

La PMSMP est proposée aux personnes :

- Soit par des organismes prescripteurs de plein droit, expressément désignés par la loi :
 - Pôle emploi ;
 - Les missions locales ;
 - Les Cap emploi ;
 - Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à l'exception des Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).

Soit par des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liés soit à Pôle emploi, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné

La PMSMP permet à ces personnes de :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement

Au regard de la sollicitation de la structure « **Le Pied à l'étrier** » pour la situation de Monsieur LESAGE Amaury qui s'engage dans une démarche de réinsertion professionnelle, il est proposé de valider et d'autoriser la conclusion d'une convention de mise en situation en milieu professionnel.

Considérant l'intérêt de recourir au dispositif des salariés en reconversion professionnelle et leur offrir la possibilité de découvrir la diversité et la richesse des métiers de la fonction publique territoriale,

La commune propose à Monsieur LESAGE Amaury, une mise en situation en milieu professionnel du 3/02/2025 au 14/02/2025 au sein des services techniques pour des tâches polyvalentes, (espaces verts, entretien des locaux, manutention).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association « Le Pied à l'Étrier » ;
- Autorise Le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Questions diverses :

- + Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2025**
La demande de subvention va être faite pour un projet de voirie
- + Investissements depuis le début du mandat**
546 032.26 € d'investissement ont été réalisés depuis 2020.
L'ensemble du Conseil Municipal se satisfait de ces réalisations qui sont énumérés sur un tableau qui leur sera transmis.
- + Phoenix France Infrastructures**
Les locataires de l'emplacement situé sis Lieu-dit Santi cadastré section D 208, propose d'acquérir la parcelle d'environ 26 m2 pour un montant de 80 000 €.
Le Maire demande à son Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition.
- + Camions à Paëlla et Food Truck**
Le Maire propose à partir du mois de **mars 2025**, d'offrir à ces détenteurs la possibilité d'occuper le domaine public. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance.
- + Château des Barrenques**
L'affaire a été renvoyée à une audience ultérieure, rouvrant l'instruction.
- + RD 63 – Création d'îlots de voirie**
Il sera installé des îlots de voirie sur la Départementale 63 afin de réguler la vitesse et par des véhicules qui empruntent celle-ci.
- + Manœuvre militaire**
Une manœuvre au profit du 1^{er} régiment étranger de cavalerie est prévue du lundi 7 avril 2025 au mardi 8 avril 2025 sur la Commune.
Les règles élémentaires du respect des propriétés privées, des biens publics, de circulation routière et de limitations de tonnage seront respectées.

La séance est clôturée à 18h15